



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Premier ministre : CSERC

Question écrite n° 10232

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le Premier ministre sur les missions du futur Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des couts (CSERC). La loi quinquennale pour l'emploi a, en effet, prévu le remplacement du Centre d'étude des revenus et des couts (CERC) par le CSERC. Alors que le CERC était composé d'une équipe permanente et d'un Conseil qui rendait publics ses travaux, la nouvelle structure ne semble pas devoir disposer de moyens propres d'investigation. Afin d'assurer la continuité et la qualité des missions jusqu'alors confiées au CERC, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le futur Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des couts se verra affecter une équipe opérationnelle.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les moyens nécessaires à la mission d'étude et d'information du nouveau Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des couts que la loi quinquennale sur l'emploi et la formation professionnelle substitue à l'actuel Centre d'étude des revenus et des couts. Comme l'a souhaité le législateur, le dispositif tend à renforcer l'indépendance et l'autorité du nouveau conseil, à travers, non seulement, le mode de désignation de ses membres, mais aussi une meilleure séparation fonctionnelle des tâches d'étude par rapport aux tâches d'évaluation et de recommandation. Il concentre l'effort du conseil sur le rapport annuel. Le conseil pourra mobiliser des moyens d'investigation statistique et d'étude plus importants que ceux dont disposait précédemment le CERC. Le conseil disposera de moyens autonomes et notamment de cadres de haut niveau (un rapporteur général, des rapporteurs détachés à temps plein ainsi que des rapporteurs à temps partiel mis à disposition par les grands corps de l'État les administrations et l'université). Il s'appuyera en outre sur une petite équipe permanente d'experts. Il pourra solliciter des administrations les travaux qu'il jugera nécessaires et disposera de crédits d'études et de vacation d'un niveau au moins égal à ceux dont disposait le CERC. De façon générale, le nouveau conseil, jouissant d'une indépendance renforcée, ouvert à des personnalités qualifiées étrangères, et capables, au travers de son rapport annuel, de mobiliser les travaux les plus pertinents des administrations comme des centres académiques, disposera d'une autorité accrue, au plan national comme international.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10232

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 304

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1369